

Marché de fournitures courantes et services

Fourniture d'électricité et services associés
pour les besoins de la SEM Bretagne Armor Pêche

Marché n°2026-0015

Règlement de consultation

Date limite de réception des plis :
4 novembre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur :
SEM Bretagne Armor Pêche
Ile Anita Conti
Le Légué
22000 Saint-Brieuc
Ci-après la « SEM »

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
IsoHA
Patrick de Cordoue
tél : 07 50 66 19 40
mél : pc@isoha.fr

Article 1 – Forme du marché

La SEM a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le marché est passé sous le régime de l'appel d'offre ouvert.

Article 2 – Objet et étendue de la consultation

La SEM Bretagne Armor Pêche exploite des ports de pêche et utilise l'énergie électrique principalement pour les besoins de ses installations portuaires et en particulier des criées.

Le présent marché concerne la fourniture d'énergie électrique pour l'ensemble des points de livraison de la SEM, et les services associés tels que détaillés dans le CCP

Il inclut la gestion de l'acheminement dans le cadre du « contrat unique ».

Code CPV : 093100005

Lieu d'exécution : Les points de livraison sont situés en Bretagne, et sont raccordés au réseau de distribution d'Enedis.

Montant : Les prestations seront traitées avec des prix unitaires fermes conformément aux usages de la profession. Le présent marché est conclu sans minimum mais avec un maximum en quantité.

Le besoin est estimé à environ 2,8 GWh/an, soit 2,8 GWh sur la durée du marché.

Le maximum est fixé à 4 GWh/an (ce maximum ne doit pas être interprété comme une prévision de hausse des consommations).

Article 3 – Allotissement

Le présent marché est constitué d'un lot unique, afin de bénéficier pleinement des effets de volume et foisonnement.

Article 4 – Durée du marché

Du 01/01/2027 au 31/12/2027, soit 1 an.

Article 5 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'avis de marché
- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses particulières, regroupant les pièces administratives et techniques, et son annexe (périmètre et historiques de consommation)
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) et le Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le modèle de mémoire technique

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique indiquée dans l'avis de marché.

Il est possible de télécharger les documents correspondants en ayant le choix de s'authentifier ou non sur la plate-forme. Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation, la SEM ne pourra communiquer les modifications qu'à ceux qui se seront authentifiés.

La SEM se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique (papier ou électronique) n'est autorisée.

Article 6 – Demande de renseignements

Les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure.

Les renseignements complémentaires sont alors envoyés à l'ensemble des candidats qui se seront authentifiés lors du retrait du dossier de consultation, à partir du moment où les demandes auront été faites en temps utile, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions sont posées via le profil acheteur de la SEM : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Article 7 – Réponse en groupement

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- En qualité de membre de plusieurs groupements,
- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Article 8 – Présentation des candidatures

Le candidat devra produire (le recours aux formulaire DC1 et DC2 n'est pas obligatoire) :

- Une lettre de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (art. 51 IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) ;
- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise.

Pour justifier de sa capacité, le candidat devra :

- produire l'autorisation de fourniture délivrée par le ministère ou attester qu'il en bénéficie ;
- certifier qu'il a signé un contrat GRD-F avec ENEDIS, lui permettant de fournir ses clients sous le régime du « contrat unique »

Pour justifier des capacités d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique.

Article 9 – Présentation des offres

Les offres devront contenir les pièces suivantes, basées sur les modèles communiqués avec les documents de consultation :

1. **l'Acte d'engagement, complété, daté et signé** par le candidat.
2. **le mémoire technique contractuel (obligatoirement basé sur le modèle joint) et ses annexes éventuelles.**
Le candidat veillera à mentionner dans le mémoire technique le nom, le mail et le n° de téléphone de la personne qui pourra être jointe par téléphone ou par mail le jour de la remise des offres, et qui sera destinataire des échanges prévus à l'article 12 ci-dessous.
3. **le Bordereau des Prix Unitaires** dont tous les postes doivent obligatoirement être complétés (y compris pour une valeur nulle) sous peine d'irrecevabilité de l'offre.
4. **le Détail Quantitatif Estimatif.**

Les candidats sont tenus d'utiliser le français et de libeller leurs offres en euros.

Les candidats sont invités à signer leurs offres, mais sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.

Article 10 – Variantes

Les variantes sont autorisées, pour autant qu'elles apportent une réponse complète aux exigences présentées dans les documents de consultation.

Les candidats devront préciser dans leur mémoire technique en quoi la variante diffère de la solution de base, et son intérêt.

Article 11 – Critères d'attribution et système de notation

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- Critère prix : 85 points
- Critère qualitatif : 15 points

Notation du critère prix (85 points) :

Les candidats doivent impérativement indiquer un ou plusieurs prix pour tous les segments de marché (C2, C4 et C5).

Le Détail Quantitatif Estimatif permet, sur la base des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, et de l'historique de consommation provenant de l'annexe périmètre, de calculer :

- Le prix moyen de fourniture sur une année entière (en €/MWh).
- Le coût lié aux CEE (en €/MWh)

La somme de ces deux coûts (en €/MWh) est calculé automatiquement en cellule F17 du DQE. Il servira de référence pour la comparaison des offres.

La notation se fera sur la base de la formule suivante : $\text{note} = 85 \text{ points} - ((\text{offre notée} - \text{meilleure offre}) \times 5)$

Sur la base de cette notation, la meilleure offre recevra une note de 85 points. Une offre qui lui serait supérieure de plus de 3 €/MWh recevrait donc une note inférieure à 70 points, qui ne pourrait donc pas rattraper son retard, même avec l'écart maximum de notation sur les autres critères.

Notation du critère qualitatif (15 points) :

Notation du sous-critère variante (5 points) :

Tous les candidats reçoivent par défaut une note de 2,5 points.

Pour les candidats proposant une variante acceptable, jusqu'à 2,5 points pourront être ajoutés et 2,5 points retirés à cette notation par défaut, en fonction des améliorations ou dégradations apportées par la variante, conduisant à l'attribution de notes comprises entre 0 et 5 points.

Notation du sous-critère services associés (10 points) :

Jusqu'à 10 points peuvent être attribués sur ce critère, selon le détail précisé dans le cadre de mémoire technique.

Le cadre mémoire technique invite à répondre oui ou non, mais le candidat est autorisé à nuancer sa réponse s'il le souhaite, ce qui pourra conduire à l'attribution d'une note comprise entre 0 et le maximum prévu.

Notation finale

La note finale, sur 100 points, est la somme des notes obtenues sur chacun des critères. Le candidat qui aura obtenu la note finale la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite.

Cohérence de l'offre :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, dont les montants pourront être rectifiés en conséquence pour servir au jugement des offres.

Article 12 – Validité des offres

La SEM a conscience que la durée de validité des offres influence la compétitivité des prix, et demande donc des offres à validité courte. En conséquence, une décision d'attribution sera prise le jour de réception des offres, et donnera lieu à :

- le 4/11/2026 avant 16 h 30 : l'information des candidats non retenus
- le 4/11/2026 avant 16 h 30 : l'information du candidat retenu de la décision qui a été prise, celle-ci restant sous réserve de recours. En l'absence de recours, l'attribution définitive sera notifiée au plus tard le 16/11/2026.

Le délai de validité des offres est de **1 mois** à compter de la date et l'heure limites de réception des offres, sauf pour le prix, dont la validité peut être réduite à **4 heures et 30 minutes minimum** à compter de la date et l'heure limites de réception des offres, soit jusqu'à 16h30 le jour de remise des offres, pour les candidats qui sont prêts à couvrir leur position sur la base d'une décision d'attribution encore provisoire dans l'attente du délai de recours des tiers, et à assumer les conséquences (négatives ou positives) d'un débouclage des positions éventuellement prises si la décision d'attribution était annulée. Les candidats qui ne souhaiteraient pas assumer ce risque sont invités à remettre des offres de prix valables 1 mois.

Si une décision ne pouvait être prise le 4/11/2026, la SEM se réserve la possibilité de demander ultérieurement aux candidats une actualisation du bordereau de prix, sur la base de nouvelles dates de validité.

Article 13 – Conditions d'envoi et de remise des réponses

Les réponses (candidatures et offres) sont transmises en une seule fois. Si plusieurs réponses sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue avant le terme du délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées en première page du présent règlement de consultation.

La transmission de la candidature et de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique. Seul l'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé par voie postale, si le candidat le souhaite.

Transmission électronique

Les réponses sont à déposer sur le même portail que celui sur lequel les documents de consultation sont mis à disposition.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite sur papier, que l'attributaire ne pourra pas refuser

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour, et de n'utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".rar".

Transmission de la copie de sauvegarde par voie postale, sur support papier ou électronique

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**« Copie de sauvegarde
Marché de fournitures courantes et services
Fourniture d'électricité et services associés
pour les besoins de la SEM Bretagne Armor Pêche**

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE FIXEE »

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et remis contre récépissé ou avis de réception postal, à l'adresse suivante :

SEM Bretagne Armor Pêche
Ile Anita Conti
Le Légué
22000 Saint-Brieuc

Réception des plis aux heures de bureau de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le pli doit contenir dans une seule enveloppe, toutes les pièces de la candidature et les pièces de l'offre demandées dans le présent document.

Un pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 14 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur pourra demander au candidat retenu la communication des documents suivants (ou documents équivalents en cas de candidat étranger) :

- Extrait K bis attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents :
 - Attestation de régularité fiscale
 - Attestation de vigilance URSSAF-6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail).

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par la SEM.

Article 15 – Recours

Les voies de recours sont précisées dans l'avis de marché.

En cours d'exécution du marché, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.